

Le Directeur, Chef du Corps Départemental,

Courrier arrivé SUCT		
Le 18 SEP. ZI	010	
ADS		
GVD	0	
AST		
Secre		
National State		
water the control of	-	
The state of the s	-	
Pour state Partie		
Pour information		
Visa		

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer 62 Boulevard de Belfort CS 900 7 59042 LILLE Cedex

Service Prévision du Groupement 5/FD/CD n° **15050** Affaire suivie par : **Adjudant chef Claude DUFOUR**

3 : 03.27.08.61.19 3 : 03.27.08.61.29

Lille, le 1 6 SEP, 2015

Objet : PORTER A CONNAISSANCE - FONTAINE NOTRE DAME - Plan Local d'Urbanisme PJ : 1 plan sous format informatique

Dans le cadre de la procédure du porter à connaissance de la commune, j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments suivants :

1/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

En application de l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire d'assurer la défense extérieure de la commune. Chaque commune doit disposer d'un service public de défense contre l'incendie (art L2225-1 à L2225-4 du CGCT).

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 34 points d'eau incendie (PEI) publics et 4 points d'eau incendie (PEI) privés répartis comme suit :

type	Hydrants (poteau, bouche et	Autres types (citerne, réserve et points
nature	prise accessoire)	d'aspirations)
PEI public	33 PI, 1 PA 70	
PEI privé	1 PI	1 Réserve enterrée : 1200 m³
		1 Citerne enterrée : 480 m³
		1 Réserve hors sol : 380 m³

Il est à noter que les PEI privés ont pour vocation de renforcer la défense incendie spécifique des biens privés compte tenu des risques d'incendie. Il incombe aux propriétaires d'assurer leur entretien.

L'analyse de la défense extérieure contre l'incendie fait apparaître les insuffisances suivantes :

- Zone(s) non défendue(s) de par l'absence de PEI à une distance inférieure à 200 m du risque à défendre : Ferme du parc de la Folie et lotissement du paradis.
- Zone(s) où la défense incendie est insuffisante de par un volume d'eau disponible non-conforme, à savoir un débit inférieur à 60 m³/h ou un volume d'eau disponible inférieur à 120 m³:

N°PEI	TYPE	adresse	Débit/volume d'eau constaté	
1	PI	PLAC JEAN JAURES	51	m³/h
2	PI	1235 D630	10	m³/h
3	BI	431 RUE JULES FERRY	38	m³/h
4	PI	RUE GEORGES CLEMENCEAU	31	m³/h
5	BI	N27TO RUE PASTEUR	42	m³/h
6	PI	300 RUE PAUL BERT	38	m³/h
7	PI	RUE PASTEUR	55	m³/h
8	PI	2083 D630	56	m³/h
9	PI	824 D630	50	m³/h
10	PI	851 D630	6	m³/h
11	PI	17 RUE DU MOULIN ANTOINE	34	m³/h
12	PI	2 RUE VICTOR HUGO	41	m³/h
13	PI	153 RUE DU MARECHAL FOCH	59	m³/h
14	PI	217 RUE SADI CARNOT	57	m³/h
15	PI	399 RUE DU MARECHAL FOCH	58	m³/h
16	PI	149 RUE DES CHATAIGNIERS	52	m³/h
17	PI	202 RUE DE LA REPUBLIQUE	36	m³/h
18	PI	475 D630	55	m³/h
23	PI	657 D630	58	m³/h
24	PI	D630	52	m³/h
25	PI	D630	52	m³/h
26	PI	D630	54	m³/h
28	PI	AVENUE DE L'EUROPE	52	m³/h
29	PI	AVENUE DE L'EUROPE	53	m³/h
30	PI	AVENUE DE L'EUROPE	52	m³/h
31	PI	D630	47	m³/h
33	PI	1886 D630	56	m³/h
35	PI	RUE DES BUSES	49	m³/h
38	PI	AVENUE DE L'EUROPE	53	m³/h

Tous les projets de construction ayant fait l'objet d'un avis du SDIS ont respecté les dispositions émises en matière de défense incendie.

2/ Accessibilité des secours :

D'une manière générale les voies publiques ou privées desservant des constructions ou des aménagements doivent permettre la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Les dispositifs permettant de condamner l'accès à ces voies sont envisageables dans la mesure où ils sont amovibles et manoeuvrables par les sapeurs pompiers soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS59 (type coupe boulon) soit par une clé polycoise en dotation au SDIS59.

Aucune difficulté n'est connue.

3/Liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) :

6 ERP (sauf les établissements de 5ème Catégorie n'abritant pas de locaux à sommeil) sont implantés dans la commune.

La liste des ERP connus par le SDIS est la suivante :

Nom	Adresse	Type(s)	Catégorie	Effectif public
A LA TABLE HOTEL	Route de Bapaume	0	4ème	89
HOTEL FORMULE 1	Route de Bapaume	0	4ème	192
HOTEL IBIS	Route de Bapaume	LNO	4ème	105
SALLE DES FETES	Rue Roger Salengro	LN	3ème	310
SALLE AU CHEMIN DES BOIS	Rue Sadi Carnot	L	3ème	305
EGLISE SAINT MARTIN	Rue de la liberté	V	3ème	300

4/ <u>Liste des Immeubles de Grande Hauteur (IGH)</u> :

La commune ne comporte pas d'immeuble de grande hauteur.

5/ Liste des établissements classés SEVESO seuil Haut :

La commune ne comporte pas d'établissement classé SEVESO seuil Haut.

6/ Liste des établissements faisant l'objet d'un recensement en ETARE :

En application du Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du NORD approuvé par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2002 modifié, certains établissements font l'objet d'un recensement en Etablissement Répertorié (ETARE) permettant notamment en fonction des risques de prévoir un volume de secours spécifique et adapté.

Nom	Adresse
A LA TABLE HOTEL	ROUTE DE BAPAUME
DEHEE ET FILS	RUE DU CHAMP DE TIR
DMS DCA MORY	RUE DES BUSES
EMMAUS	952 ROUT NATIONALE
FERME JACQUEMARD J.FRANCOIS	45 RUE DE LA REPUBLIQUE
FERME JACQUEMARD PATRICIA	2 RUE EMILE ZOLA
FERME PANIEN	296 RUE SADI CARNOT
FERME PARC DE LA FOLIE	PARC DE LA FOLIE
HOTEL FORMULE 1	ROUTE DE BAPAUME
HOTEL IBIS	ROUTE DE BAPAUME
NETS RD630	111 ROUTE NATIONALE
NETS ZI	AVENUE DE L'EUROPE
PORTHAULT FRANCE	RUE DES BUSES
TBN	1 AVENUE DE L'EUROPE

7/ Existence de Plan de Prévention des Risques :

La commune n'est soumise ni à un Plan de Prévention des Risques Naturels, ni à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

8/ Implantation de Centre d'incendie et de secours :

La commune est défendue en premier appel par le CIS FONTAINE NOTRE DAME, situé Route nationale 59400 FONTAINE NOTRE DAME.

9/ Existence d'aléa(s) répétitif(s) :

Catastrophe naturelle	Date début	Date fin	Secteurs impactés
Inondation, coulée de boue	17/12/1993	02/01/1994	
Inondation, coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

Colonel Gilles GRÉGOIRE

Copie à :

- Monsieur le Chef de Groupement 5 CIS FONTAINE NOTRE DAME

